

CARTE BLANCHE

En date du 1^{er} octobre

Le jour même où se déroulait la grande manifestation pour le droit d'asile est entrée en vigueur une disposition légale d'apparence insignifiante, mais qui affecte directement l'existence des personnes admises à titre provisoire. Le nouvel article 86, alinéa 1, de la loi sur les étrangers, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016, demande désormais aux cantons de ne plus fournir l'aide sociale que « sous la forme de prestations en nature » et précise que cette aide est « inférieure à celle accordée aux personnes résidant en Suisse ».

Depuis quelques années, le canton de Zurich octroie aux personnes admises provisoirement les mêmes prestations sociales qu'aux autres bénéficiaires de l'aide sociale. S'appuyant sur ce nouvel article, une alliance formée de l'UDC, du PDC et des Verts libéraux a obtenu, avec la bénédiction de Mario Fehr (PS), conseiller d'Etat en charge de la sécurité, que l'aide sociale accordée aux titulaires d'un permis F soit à nouveau ramenée au niveau de celle des requérant-e-s d'asile (permis N).

On estime que le canton de Zurich économisera ainsi 30 millions de francs par an sur un budget annuel de quelque 15 milliards de francs. La montagne a donc accouché d'une souris, qui grignote désormais le budget de toutes les personnes admises provisoirement et vivant dans le canton.

La plupart du temps, il faut attendre plus d'une année avant qu'une décision en matière d'asile soit définitive. Pendant cette période, très peu de requérant-e-s arrivent à trouver du travail. S'ils/elles finissent par obtenir le droit de rester dans notre pays, il leur faut chercher un emploi, ce qui, sans expérience professionnelle et avec des connaissances linguistiques sommaires, se révèle très difficile. Il n'est donc pas rare qu'ils/elles doivent alors avoir recours à l'aide sociale.

Chacun-e sait que les titulaires d'un permis F ont un statut de protection (subsidaire) en Suisse. Ils/elles sont donc officiellement reconnu-e-s comme ayant besoin d'être protégé-e-s et restent en règle générale leur vie entière en Suisse. Toutefois, la plupart des gens comprennent autrement la notion d'« admission provisoire » : ils croient que les personnes admises provisoirement peuvent devoir quitter le territoire d'un jour à l'autre et, donc, qu'il n'est pas nécessaire qu'elles aient un appartement à elles ou un emploi. On les condamne ainsi à demeurer à vie tributaires de l'aide sociale.

Celles et ceux qui doivent vivre avec le budget habituel de l'aide sociale manquent déjà de moyens pour améliorer leur situation. On sait que l'aide sociale ne finance que rarement les cours de perfectionnement, de langue ou d'intégration professionnelle. En disposant d'un budget encore plus modeste, les personnes admises à titre provisoire auront d'autant plus de mal à trouver un emploi et à s'affranchir de l'aide sociale.



Solidarité sans frontières

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 4, DÉCEMBRE 2016

WWW.SOSF.CH



Les photos de cette édition ont été prises lors de la grande manifestation pour le droit d'asile qui a réuni plus de 3000 personnes à Lausanne le 1^{er} octobre dernier. Le photographe, Tristan Boy de la Tour, est graphiste indépendant et membre du Collectif R. Il s'engage pour la défense du droit d'asile et contre la criminalisation de la misère.

Ci-dessus: La pluie n'a pas freiné les manifestant-e-s. Ici, sur la Place de l'Europe.

Ce qui est bizarre, c'est que beaucoup s'indignent encore de ne voir travailler que si peu de réfugié-e-s et de personnes admises provisoirement.

Sous la houlette du conseiller d'Etat Mario Fehr, c'est une pratique de l'aide sociale judiciaire, peu coûteuse et aux avantages certains qui disparaît du canton de Zurich.

Peter Frei (avocat et membre du comité de Solidarité sans frontières)

Naturalisation page 2
facilitée
Votation

Renvoi page 4
forcé
République démocratique du Congo

Politique d'asile pages 5-8
européenne
La Suisse au milieu

La Suisse doit reconnaître ses enfants

*Le 12 février 2017, le peuple sera appelé à se prononcer sur un changement de la Constitution visant à faciliter la naturalisation des personnes étrangères de la troisième génération. Cette modification est l'aboutissement d'une initiative parlementaire intitulée « La Suisse doit reconnaître ses enfants » et déposée il y a 8 ans par la **Conseillère nationale vaudoise Ada Marra**. Elle nous a éclairé sur les enjeux liés à ce sujet.*

Le Parlement a adopté une modification de la Constitution et une loi d'application pour faciliter la naturalisation des personnes étrangères de la troisième génération. Sur quoi exactement la population va-t-elle voter le 12 février ?

Ada Marra: Nous allons voter sur le changement constitutionnel et non sur la loi d'application. Précisément, il s'agit d'un ajout dans l'article 38 qui définit que la Confédération facilite la naturalisation des personnes étrangères de la troisième génération. Je tiens à rappeler qu'il ne s'agira absolument pas d'une naturalisation automatique, contrairement à ce que prétendent ses rares opposants au Parlement. Lors des débats sur l'initiative parlementaire que j'ai déposée, les Chambres ont introduit toute une série de garde-fous et enlevé les termes qui pouvaient éventuellement faire penser à un jus soli, ce droit du sol qui attribue à une personne la nationalité du pays où elle est née. Ce qui sera soumis au vote est très clair: il s'agit bien de faciliter la naturalisation, pas de la rendre automatique.

Qui seraient les personnes concernées par ce changement ?

Ce changement toucherait des petits-enfants des premiers migrant-e-s. C'est-à-dire des jeunes de nationalité italienne, espagnole et portugaise essentiellement. Les enfants de l'Ex-Yougoslavie ne seront presque pas concernés, car ils font plutôt partie de la deuxième génération qui a déjà été naturalisée.

Pourquoi des étrangers et des étrangères de la troisième génération n'ont-ils pas encore de passeport suisse ? Quels sont les obstacles pour l'obtenir ?

Je pense qu'il y a plusieurs facteurs à prendre en compte. La première difficulté provient clairement des étapes administratives. En Suisse romande, il existe déjà des procédures facilitées pour la naturalisation, mais en Suisse allemande,

c'est beaucoup plus difficile. Ces procédures induisent des coûts pour les personnes concernées, ce qui constitue naturellement un obstacle. Mais la difficulté est également liée à l'administratif lui-même. Ensuite, je pense que chez certains, il y a aussi un aspect psychologique qui entre en ligne de compte. Beaucoup de jeunes qui ont



La Conseillère nationale vaudoise Ada Marra.

fait toutes leur école ici, qui ont des liens presque mythiques avec le pays de leurs grands-parents se demandent pourquoi ils doivent demander la nationalité, alors qu'ils ne sont pas différents de leurs copains d'école. « On devrait me la donner, pourquoi devrais-je la demander ? » Il peut y avoir un réflexe qui va dans ce sens.

Le 12 février, on ne votera que sur le changement constitutionnel, donc sur le principe de facilitation. Mais comment ce principe est-il concrétisé dans la loi d'application ?

Il y a deux changements fondamentaux dans cette nouvelle loi, qui a déjà été adoptée par le Parlement. Premièrement, il y a un changement de paradigme qui est l'inversion du fardeau de

la preuve pour ce qui concerne l'intégration. Aujourd'hui, la personne qui demande la naturalisation doit prouver qu'elle est intégrée, ce qui implique des tests, des enquêtes, des taxes, etc. Avec la nouvelle loi, ce sera le contraire. On considèrera de facto qu'une personne étrangère de la troisième génération est intégrée, qu'elle répond aux critères d'intégration. S'il y a un doute, la commune et le canton pourront toujours s'opposer, mais ce sont eux qui devront prouver que la personne n'est pas intégrée. On change complètement de perspective. Le deuxième changement très important, c'est qu'il y aura une harmonisation de cette naturalisation facilitée. Ce sera la même chose dans toute la Suisse. Même s'il faut préciser que la compétence communale et cantonale ne sera pas complètement perdue, puisque cantons et communes pourront toujours faire recours s'ils estiment que la personne n'est pas intégrée.

Est-ce que cette harmonisation pourrait mener à des reculs dans certains cantons qui ont déjà introduit des procédures de naturalisation facilitée ?

Non, tous ceux qui ont déjà la procédure facilitée la garderont et ceux qui n'ont rien aujourd'hui devront appliquer cette nouvelle loi au minimum. Et les cantons qui ont déjà une procédure facilitée pour la deuxième génération pourront la garder.

Au Parlement, à part quelques voix éparses à droite, seule l'UDC s'est opposée à ce projet. Comment se dessinent les fronts en vue de la campagne de votation ?

Pour moi, c'est un enjeu qui n'est ni de droite ni de gauche mais qui relève du bon sens. Il ne faut pas oublier que cette initiative n'est vraiment pas une révolution! Il y a deux millions d'étrangers en Suisse et avec cette nouvelle loi, environ 5000 personnes de plus par an accèderaient à la nationalité. Il ne s'agit donc absolument pas de « brader » le passeport suisse comme le prétend

l'UDC. Cette modification ne changera pas la face du monde, mais d'un autre côté, symboliquement, elle est très importante pour les jeunes concernés. Je pense que s'ils reçoivent tôt un passeport suisse, les gens sentent qu'ils « font partie de la famille », qu'ils sont membre de la communauté. Politiquement, c'est très important de gagner cette votation. Il y a un discours très dur sur la migration en Europe et en Suisse, on mélange tout. La discussion sur ce sujet sert aussi à rationaliser un peu le débat sur la migration. Ce que les gens doivent comprendre, c'est que les étrangers de la troisième génération peuvent être gentils ou méchants, bons ou mauvais, ils peuvent voter pour le PS ou l'UDC, peu importe : ils sont le fruit de notre société.

En 2004, le peuple avait rejeté la naturalisation automatique. Pourquoi l'idée de faciliter l'accès à la nationalité pose-t-elle problème à certain-e-s ?

Je pense qu'en Suisse, on est en train de vivre sur un mythe. Un mythe de ce qu'est la Suisse. La réalité nous dit qu'aujourd'hui, être suisse, c'est être mélangé. La question qu'on doit se poser pour cette votation c'est : à partir de quelle génération est-on suisse ? Aujourd'hui, dans le mythe, on croit que le Suisse est suisse depuis sept générations. Mais cela n'existe quasiment plus ! Effectivement, il y a tout un débat identitaire en Europe, et on risque de ne pas y échapper dans le cadre des discussions sur cette votation. Mais la véritable question que je pose est la suivante : est-ce qu'on ne pourrait pas dire que la troisième génération – qui est née ici, qui a fait son école ici, dont les parents ont été élevés ici – est suisse ?

Est-ce une votation qui a une signification particulière pour la fille de parents italiens ?

Je suis de la deuxième génération. Je me suis naturalisée en 1998. Quand tu es enfant d'immigré-e-s, tu te poses forcément la question de l'identité. Souvent, on s'adresse à toi pour te demander ce que veut dire « être suisse ». Donc étrangement, je pense que ce sont finalement ceux qui sont obligés de se poser cette question qui ont une réflexion plus aboutie. Elle n'est pas unanime : ce n'est pas parce qu'on est fille ou fils de parents étrangers qu'on pense tous la même chose, loin de là. Mais ce qui est sûr c'est que le questionnement sur ce que signifie la nationalité occupe une place très importante quand tes parents viennent d'ailleurs. Je trouve qu'en Suisse, on devrait être fier de dire qu'on reconnaît cette jeunesse. C'est notre jeunesse, c'est notre richesse. Un pays qui n'a pas de jeunes est mortifère. Je trouve que ce serait magnifique que le 12 février la Suisse dise : ce sont nos jeunes, ce sont nos enfants.

(io)

TOUT VIENT À POINT...

Au cours des dernières décennies, le peuple suisse a rejeté toutes les propositions visant à faciliter la procédure de naturalisation des jeunes étrangers/ères. En 1983, l'arrêté fédéral « tendant à faciliter certaines naturalisations » était refusé par 55,2% des voix. En 1994, le peuple acceptait à 52,8% la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers/ères, mais le projet tombait à l'eau faute d'avoir obtenu la majorité des cantons.

Rebelote le 26 septembre 2004. Deux objets étaient alors soumis au vote : la naturalisation facilitée pour la deuxième génération et la naturalisation automatique à la naissance pour la troisième génération. Dans son bulletin, Sosp donnait la parole à Doris Bianchi (IG Secondas), dont les propos pourraient être aisément réaffirmés aujourd'hui : « L'UDC s'oppose à cette modification de la Constitution, car elle craint qu'il y ait moins d'étrangers/ères en Suisse. En effet, elle a besoin, pour nourrir son discours politique, d'un taux élevé d'étrangers/ères et n'a aucun intérêt à naturaliser des jeunes bien intégré-e-s. L'UDC a peur des nouveaux citoyen-ne-s suisses, elle a peur d'une Suisse plus démocratique. » L'UDC était en effet le seul parti à s'opposer à ces deux changements constitutionnels et a misé comme à son habitude sur les peurs et les préjugés. Avec son affiche montrant des mains qui agrippent des passeports suisses ou encore la photo de Ben Laden dans un passeport suisse, le parti national-conservateur a réussi à convaincre la majorité des votant-e-s. Ceux-ci ont rejeté les deux objets à 56,8% (deuxième génération) et 51,6% (troisième génération).

Le fait que le peuple se prononce le 12 février 2017 sur une facilitation de la naturalisation pour la troisième génération et non pas sur un automatisme comme en 2004 jouera sûrement en faveur du OUI. Mais le fait qu'il s'agisse d'une modification de la Constitution signifie que la double majorité – celle de la population et celle des cantons – sera nécessaire. Une mobilisation importante dans les cantons qui avaient rejeté le texte il y a 12 ans (en particulier les cantons alémaniques) sera fondamentale pour gagner.

(io)

« La réalité nous dit qu'aujourd'hui, être suisse, c'est être mélangé. »



Arrivée sur la Place de la Riponne. La « Mobile-Küche » est venue d'Argovie pour cuisiner plus de 700 assiettes.

NOTRE ACTIVISTE JD A ÉTÉ DÉPORTÉ

Une expulsion forcée vers la République démocratique du Congo

Le Secrétariat d'État aux migrations a exécuté un vol spécial à destination de la RDC. Cela, bien que le gouvernement Kabila intervienne sans ménagement depuis des semaines contre des opposant-e-s. Une des personnes expulsées de force est l'activiste JD.

28 septembre 2016, 3h00 du matin. Dans la prison régionale de Berne, sept fonctionnaires donnent l'assaut dans une cellule. Ils crient, sèment le stress et ficellent JD. Ce dernier, entièrement ligoté, est transporté jusqu'à l'aéroport de Kloten et amené dans la machine d'une compagnie est-européenne d'aviation. Sans droit de téléphoner. Crier ne sert à rien. Pour les personnes qui résistent, les casques de protection sont prêts. Un médecin observe le tout. Finalement, il ne faudrait pas trop violer les droits humains.

A 7h00 environ, la machine prend le départ avec sept autres Congolais-e-s à destination de Bruxelles. Changement d'avion. Avec d'autres compatriotes débouté-e-s dans d'autres pays de l'UE, JD se retrouve dans un charter militaire de l'armée belge. Quelques heures plus tard, l'avion s'envole en direction de la République démocratique du Congo (RDC).

A Kinshasa, les autorités européennes remettent à leurs partenaires les laissez-passer des déporté-e-s qui sont conduit-e-s par bus à un office d'enregistrement. On les photographie et on les compare avec les données étatiques. La tension est élevée en raison de la peur ambiante d'un emprisonnement. Cependant, la situation à l'office d'enregistrement est confuse à tel point que

JD parvient à disparaître avant d'être enregistré. Il quitte rapidement la capitale et se cache. Actuellement, il est encore au Congo mais la situation est fort tendue. JD se sent peu en sécurité et devra peut-être bientôt repartir.

La RDC est une poudrière

Le président Laurent Kabila ne veut pas quitter le pouvoir et essaie de retarder les nouvelles élections en suspens. Depuis

des années, son gouvernement intervient avec force contre les groupements de l'opposition. Ces dernières semaines, plus de 50 personnes ont été tuées et d'autres ont été arrêtées lors d'actions de protestation contre le président et ses manœuvres dilatoires concernant les élections. Le secrétaire général de l'ONU Ban Ki Moon et bien d'autres personnalités condamnent cette violence. Le DFAE recommande de ne pas se rendre au Congo. Le fait que les requérant-e-s d'asile renvoyé-e-s de force en RDC risquent la « torture à discrétion » est établi depuis longtemps déjà. Tout cela est connu du SEM mais n'a pas empêché la Suisse d'exécuter le vol spécial.

La machine de déportation raciste a roulé en dépit de la résistance qui lui a été opposée. Avant l'expulsion, nous avons régulièrement rendu visite à JD au quartier Refoulement de la prison

de Witzwil. Ces échanges étaient importants pour se donner mutuellement du courage. Mais ils ont aussi permis à JD de mieux définir lui-même la résistance à organiser : il voulait attirer l'attention du public de manière audible et visible sur la persécution qu'il pourrait subir en RDC en tant que réfugié politiquement actif et membre d'une organisation d'opposition congolaise. Plus sa personne et la situation régnant en RDC seraient connues, plus il serait en danger en cas de refoulement, certes, mais plus il aurait de chances que les autorités suisses renoncent à leur mesure. Depuis la prison, il a publié quelques articles sur « nodeportationtocongo.tumblr.com ». Plusieurs organisations ont envoyé des lettres de protestation aux autorités. Son avocat a entrepris toutes les démarches juridiques possibles, des communiqués ont été adressés aux médias et une manifestation contre les renvois en RDC a été planifiée, mais a eu lieu alors que JD avait déjà été refoulé. La stratégie que JD avait choisie pour lui-même n'a pas réussi. Les intérêts des autorités étaient trop forts. Elles avaient aussi trop longtemps travaillé pour se débarrasser de notre ami.

La nouvelle politique du refoulement

La violence raciste, que JD a rencontrée, relève presque du quotidien dans le domaine de l'asile. Au cours des trois premiers trimestres de 2016, la Suisse a déporté 2670 personnes dans un pays qu'elles avaient fui et 180 autres dans un « État tiers ». 2041 départs auraient été « volontaires » et 3068 personnes ont été transférées dans un État Dublin. Si la résistance ne s'affirme pas davantage, il n'y aura guère de changements dans un proche avenir. Au contraire : des réfugié-e-s continueront d'être expulsé-e-s et placé-e-s en situation d'illégalité. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga se montre insensible aux protestations contre les « refoulements » Dublin. Les cantons qui n'y procèdent pas avec suffisamment de diligence sont mis sous pression par le SEM. Les procédures Dublin constituent un noyau de la « restructuration du domaine de l'asile ». Dans ce cadre, le SEM travaille actuellement avec zèle à l'ouverture de vastes camps et prisons pour les personnes en attente d'être refoulées. Sur le plan international, la Suisse cherche par tous les moyens à amener les pays de provenance à signer des traités de réadmission. Enfin, le Conseil fédéral a récemment lancé la procédure de consultation sur le nouveau règlement Frontex adopté par l'UE : Frontex devrait exécuter à l'avenir davantage de renvois collectifs comme celui organisé pour JD et ses compatriotes.

Pour parvenir à leurs fins en matière de déportations, les autorités sont prêtes à accepter l'usage de la violence contre les déporté-e-s, voire leur mort. Il nous appartient donc de trouver des formes de résistance qui soient en mesure de contrer avec succès cette violence raciste.

Collectif Droit de Rester, Berne

«Dublin» est cimenté

L'UE déclare que la « crise de l'asile » est terminée. La demande d'asile doit continuer à être obligatoirement déposée dans l'État de l'UE ou État associé où les requérant-e-s sont entré-e-s en premier.

Lorsque l'UE a décidé, en septembre 2015, de réinstaller 160 000 réfugié-e-s se trouvant en Italie et en Grèce, cela semblait être la preuve évidente que le système Dublin était en fin de course. Toutefois, premièrement, il était alors déjà clair que les requérant-e-s d'asile n'auraient pas le droit de participer au choix de leur destination et, deuxièmement, une année après la décision, les États Dublin sont très loin de leur objectif: jusqu'à fin octobre 2016, il y a eu seulement 1141 cas de réinstallation en provenance de l'Italie et 4988 de la Grèce. La Suisse avait, également en septembre 2015, promis de prendre en charge un contingent de 1500 réfugié-e-s mais seul-e-s 112 sont pour le moment arrivé-e-s dans notre pays depuis l'Italie.

Dublin IV

La « solution durable » promise par la Commission de l'UE en mai 2015 dans son « agenda de la migration » est tout sauf une volte-face. Comme première étape de « réforme du système européen commun de l'asile », la Commission a présenté en mai 2016 le projet du règlement Dublin IV qui durcit encore la réglementation existante sur l'État responsable de mener la procédure d'asile: la clause discrétionnaire permettant l'entrée en matière d'un État non désigné comme responsable de la procédure d'asile ne devrait dorénavant être applicable que dans les cas de liens familiaux ou de motifs humanitaires dans un sens étroit. Le délai de six mois après lequel un transfert n'est plus possible serait supprimé. Cela rendra aussi les formes de résistance nettement plus difficiles.

L'ancien principe n'est atténué que par un mécanisme « de correction »: à l'avenir, les États Dublin devront saisir toutes les demandes d'asile dans une méga-banque de données à créer nouvellement. En fonction de la taille de sa population et de sa puissance économique, on calcule pour chaque État une quote-part hypothétique de toutes les demandes d'asile déposées dans l'espace Dublin. Ce n'est que si le nombre des demandes effectivement enregistrées dans ce pays dépasse de plus de la moitié son contingent qu'un mécanisme de redistribution entre en fonction. Un monstre bureaucratique dans lequel les personnes concernées n'ont toujours aucun mot à dire.

Une autre nouveauté consiste en l'introduction d'une réglementation en matière d'États tiers: jusqu'ici une telle réglementation ne se trouvait que dans la directive sur la procédure d'asile et



**Solidarité
sans
frontières**

**DOSSIER 4 – 2016
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

DÉCEMBRE 2016

**L'EUROPE ET LA
SUISSE AU MILIEU**



«C'est le gouvernement qu'il faut renvoyer».

n'était pas contraignante pour les États membres. Avant l'examen de la responsabilité éventuelle d'un autre État Dublin pour une procédure d'asile, il faut désormais impérativement déterminer si la demande est « admissible », c'est-à-dire si les personnes concernées ont été précédemment dans un « État sûr » voire dans un « État de premier asile » en dehors de l'UE. Le renvoi serait alors également impératif. La Commission de l'UE entend unifier dans les cinq ans les listes des « États sûrs » à l'échelon de l'UE.

Pas de « migration secondaire »

Les propositions présentées par la Commission le 13 juillet cherchent aussi avant tout à « empêcher la migration secondaire ». Le projet de directive sur l'accueil prévoit par exemple un système graduel de sanctions pour les cas où les personnes en fuite ne déposent pas leur demande d'asile dans l'État Dublin responsable, l'ont quitté ou ont été « renvoyées » d'un autre État Dublin. L'échelle des mesures punitives va de la réduction des prestations d'aide à la détention en passant par l'assignation de séjour en un lieu déterminé et

l'injonction à des obligations de s'annoncer. Le « danger de fuite » est érigé en nouveau motif de détention.

Encore davantage de données

Enfin, Eurodac est aussi étoffé. L'épine dorsale de la technique d'information du système Dublin devrait, à l'avenir, comprendre, en plus

Bulletin 4 – 2016

Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
PC 30-13574-6

des empreintes digitales, également des photographies des visages. Tant dans Eurodac que dans les autres banques de données du domaine de la migration – du système appliqué dans le cadre de Schengen au système planifié pour les entrées et les sorties en passant par le système d'information en matière de visas – il est prévu d'introduire un software de reconnaissance des visages. En raison du nombre grandissant de requérant-e-s d'asile mineur-e-s, la limite d'âge inférieure pour les saisies de données devrait baisser de quatorze à six ans. Le rôle d'Eurodac devrait aussi dépasser le domaine de la procédure d'asile et celui de la détermination de l'État Dublin responsable pour englober de plus en plus aussi la fonction d'instrument contre les migrant-e-s irréguliers/lières. Les données des « ressortissant-e-s d'États tiers au séjour irrégulier » (jusqu'ici seulement relevées mais pas enregistrées sur Eurodac) et des personnes appréhendées lors du passage irrégulier d'une frontière (enregistrées pendant 18 mois) devraient à l'avenir être conservées pendant cinq ans. Cela faciliterait la tâche des États membres d'établir « de nouveaux papiers d'identité aux ressortissant-e-s d'États tiers dans le but de leur rapatriement ». Au cours des premières discussions dans les groupes de travail du Conseil, les États membres ont déjà demandé que les possibilités pour la police d'accéder à l'inventaire des données soient simplifiées et élargies.

(Bu)



« Suisse, terre d'accueil ».

DÉLOCALISATION DES FRONTIÈRES

L'Europe et la Suisse au milieu

Les réfugié-e-s et les migrant-e-s doivent rester en dehors ou à la rigueur en bordure de l'UE.

« Face aux flux continus et soutenus de migrants irréguliers le long de la route des Balkans occidentaux ... il faut rompre avec la politique du 'laisser passer' et pallier l'absence de coordination » selon les conclusions des chefs d'État et de gouvernement de l'UE du 18 février 2016. Ils avaient ainsi annoncé la fermeture totale de

la route des Balkans qui a eu lieu le 9 mars. Onze jours plus tard, un accord entre l'UE et la Turquie est entré en vigueur : elle devait alors premièrement veiller à ce que les traversées de migrant-e-s et de réfugié-e-s soient stoppées sur les îles grecques de la mer Egée. Deuxièmement, toutes les personnes arrivées après le 20 mars devaient être refoulées en Turquie – après une procédure d'asile pour autant qu'elles déposent une demande d'asile. Troisièmement, l'UE voulait, pour chaque

personne en fuite reprise par la Turquie, accueillir un autre Syrien ou une autre Syrienne dans un des États membres. En plus, promesse était faite de la suppression de l'obligation de visa pour les citoyen-ne-s de la Turquie dans l'UE.

En fait, seul le premier point a fonctionné jusqu'ici : la collaboration des garde-côte grecs et turcs, de la mission « Poséidon » de Frontex et des bateaux de l'OTAN qui patrouillaient déjà depuis février dans la mer Egée a eu l'effet de diminuer massivement le nombre des

arrivant-e-s : pendant les trois premiers mois de 2016, 151 451 migrant-e-s avaient encore atteint les îles grecques et, d'avril à fin octobre, leur nombre n'a en revanche plus été que de 17 990.

Le renvoi des personnes en fuite s'est par contre révélé plus difficile qu'espéré. A mi-juin, les autorités grecques ont annoncé vouloir expulser plus de 4000 migrant-e-s en Turquie « dans les prochaines semaines ». Selon les indications de la Commission de l'UE, il n'y a eu cependant que 462 personnes renvoyées qui n'auraient pas déposé une demande d'asile ou qui l'auraient retirée – ce dont ont douté diverses organisations des droits humains. Dans son rapport, la Commission a déploré en outre qu'entre-temps, toutes les personnes arrivées sur les îles depuis fin mars aient déposé une demande d'asile. Or, il était connu depuis longtemps que le système grec de l'asile ne fonctionnait plus. La Commission a toutefois été irritée non seulement par les lenteurs mais aussi par le sérieux dont faisaient preuve les Commissions de recours. Celles-ci ne se bornaient pas à confirmer sommairement les décisions de première instance qui considéraient la Turquie comme un État tiers sûr et qui qualifiaient ainsi les demandes d'asile d'« irrecevables ». Seuls deux recours examinés jusqu'alors avaient été rejetés.

Sur pression de l'UE, la Grèce a « réformé » ses commissions de recours en juin et a veillé à ce que ce ne soient plus des expert-e-s de l'asile indépendant-e-s et des avocat-e-s mais des représentant-e-s de l'exécutif qui aient la majorité au sein de ces organes de trois membres. Néanmoins, à fin octobre, les renvois ne se comptaient pas par milliers, mais se limitaient à environ 750 cas. Toutefois, par désespoir face à la situation dans les camps, plus de 5000 réfugié-e-s (d'autres provenances que la Syrie) avaient sollicité l'aide au retour de l'OIM et étaient rentré-e-s dans leur État de provenance.

Environ 61 000 réfugié-e-s et migrant-e-s croussaient alors dans des camps surpeuplés dans des conditions intenable en Grèce. Plus de 15 000 de ces personnes se trouvaient détenues dans les « zones de crise » sur les îles – dans des camps prévus officiellement pour 8000 personnes.

Pas de voie pour sortir de l'Italie

Alors qu'à présent moins de personnes en quête de protection arrivent dans le sud-est de l'UE, la voie de la Méditerranée centrale est à nouveau privilégiée. De janvier à fin octobre, 3453 migrant-e-s et réfugié-e-s y ont perdu la vie ou s'y sont porté-e-s disparu-e-s. Plus de 157 000 personnes ont réussi à atteindre l'Italie, la plupart en provenance de la Libye. L'UE s'efforce maintenant manifestement de faire à nouveau de ce pays encore frappé par la guerre civile un État-tampon comme il l'avait été du temps de Kadhafi. Le 30 août, elle a étendu les tâches de son opération maritime « Sophia » pour « démanteler le modèle économique des réseaux de passeurs et de trafiquants d'êtres humains dans la partie sud de la Méditerranée centrale ». Le gouvernement unitaire vacillant de la Libye

– qualifié sans arrière-pensée de « gouvernement libyen légitime » par l'UE – aurait sollicité « une aide pour le renforcement des capacités et la formation de ses garde-côtes et de sa marine, l'objectif étant d'améliorer leur capacité à démanteler les réseaux de trafic de migrant-e-s et de traite d'êtres humains en Libye et à mener des activités de recherche et de sauvetage qui sauveront des vies et renforceront la sécurité dans les eaux territoriales libyennes. » Pour le moment, la garde des côtes libyenne a autrement fait parler d'elle : en août, elle a ouvert le feu sur un bateau de sauvetage de Médecins sans frontières et, en octobre, elle est intervenue avec violence contre des réfugié-e-s et a fait obstacle à Sea-Watch dans leur sauvetage ; l'équipage du bateau de sauvetage a dû se limiter à regarder comment une partie des réfugié-e-s se noyait.

Déjà au cours des années écoulées, l'Italie n'était pas en mesure d'offrir aux réfugié-e-s qui arrivaient sur son territoire un accueil et un entretien respectueux de la dignité humaine. Non seulement des requérant-e-s d'asile, mais aussi des réfugié-e-s reconnu-e-s se retrouvaient (et se retrouvent encore) dans la rue. Les « zones de crise » instaurées par l'Italie ne fonctionnent que dans le sens où plus du 90% des arrivant-e-s sont enregistré-e-s. Cela ne suffit toutefois de loin pas à rendre leur accueil conforme à la dignité humaine, mais permet surtout que d'autres États Dublin puissent renvoyer en Italie, État prétendument de premier asile,

les requérant-e-s d'asile ayant tenté de trouver refuge ailleurs.

Ces tentatives s'avèrent toutefois actuellement presque vouées à l'échec car les États voisins de l'Italie ont fermé leurs frontières ou peuvent les fermer en tout temps. Déjà en avril, l'Autriche a bouché le passage étroit du Brenner par des mesures de construction. En septembre, le gouvernement de coalition « rouge-noire » s'est mis d'accord à Vienne sur le texte d'une réglementation urgente qui devrait entrer en vigueur dès que le nombre des demandes d'asile atteint la limite supérieure de 37 500 fixée au début de l'année. Ensuite, toutes les nouvelles demandes

« Environ 61 000 réfugié-e-s et migrant-e-s croussaient dans des camps surpeuplés dans des conditions intenable en Grèce. »

d'asile, à peu d'exceptions près, seront rejetées directement à la frontière.

La frontière franco-italienne est déjà fermée depuis juin 2015. Néanmoins, des centaines de personnes restent à Ventimiglia dans des conditions précaires. La police française réexpédie celles qui parviennent à s'infiltrer malgré les contrôles. Les personnes renvoyées sont en partie transférées directement dans des camps au sud de l'Italie.

« La Suisse n'est pas un pays de transit »

L'Italie est un « meilleur partenaire Dublin qu'elle ne l'a été », a déclaré la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga à l'occasion de sa rencontre d'été avec les médias le 11 août à l'Elfenau à Berne. Au cours des trois premiers trimestres de 2016, la Suisse a transféré 1 169 requérant-e-s d'asile en Italie. Ce n'est pourtant pas tout. Côme, devant la frontière suisse, offre un tableau semblable à celui de Ventimiglia. Des centaines de réfugié-e-s y ont échoué. Les personnes qui tentent d'atteindre Chiasso risquent d'être sorties du train par le corps des garde-frontières suisses (CGF) et d'être réexpédiées en Italie. Cette mesure touche également des personnes ayant des membres de leur famille directe déjà en Suisse et qui, de ce fait, auraient un droit découlant du règlement Dublin à l'examen matériel de leur demande d'asile par les autorités suisses. Au lieu de conduire ces personnes au centre d'enregistrement et de

procédure le plus proche, le CGF intervient comme une quasi-autorité d'asile. Dans la seule semaine du 8 au 14 août, il y aurait eu, selon le « Tagesanzeiger » 1767 entrées illégales appréhendées et 1184 refoulements vers l'Italie.

La raison de ces procédés brutaux n'est pas à chercher dans l'évolution du nombre des demandes d'asile déposées en Suisse. Les chiffres se situent nettement en dessous de ceux de 2015. Au troisième trimestre 2016, il y a eu 42% de moins de demandes d'asile enregistrées que pendant la période correspondante de l'année passée. La raison du déploiement massif de garde-frontières et de leur comportement douteux relève au contraire de la crainte que la Suisse puisse devenir un « pays de transit » pour les réfugié-e-s qui veulent se rendre au nord. « Nous ne pouvons pas justifier cela vis-à-vis de l'Allemagne », a souligné Simonetta Sommaruga dans son discours du 11 août.

En marge du conseil des ministres de l'intérieur de l'UE du 13 octobre, la conseillère fédérale s'est mise d'accord avec le ministre allemand de l'intérieur Thomas de Maizière sur un « plan d'action » devant empêcher que des personnes en quête de protection poursuivent leur route « de manière illégale ». A cet effet, il ne suffit pas d'augmenter les interventions des patrouilles communes du CGF et de la police fédérale allemande en particulier dans les trains transfrontaliers. Une « pratique consistante des renvois » est aussi définie pour une action à la frontière avec l'Italie. Les requérant-e-s d'asile appréhendé-e-s à la frontière sud avec l'Italie seront en priorité placé-e-s dans des centres se trouvant moins près de la frontière allemande ». Ce n'est pas tout. La Suisse s'engage aussi à prendre d'autres « mesures de droit des migrations » qui limitent encore davantage la liberté de mouvement des requérant-e-s d'asile en Suisse : « le débarquement ainsi que l'entrée dans les centres d'hébergement et de procédure proches de la frontière allemande », à savoir ceux de Bâle et de Kreuzlingen, « seront surveillés. Les requérant-e-s d'asile seront tenus de porter sur eux/elles un permis de sortie s'ils ou elles quittent le centre d'enregistrement et de procédure. »

Juste pour rappel : en été 2015, des personnes en fuite ont été coincées en Hongrie jusqu'à ce que le gouvernement fédéral allemand cède et que l'Autriche les laisse passer. Cette fois c'est la Suisse et non pas la Hongrie avec son gouvernement réactionnaire qui bloque les réfugié-e-s.

(Bu)

With a little help from my friends?

Pour renforcer ses frontières extérieures et renvoyer les personnes en fuite et les migrant-e-s, l'UE a besoin des pays de transit et d'origine. Elle mène avec eux d'importantes consultations.

Au cours des derniers mois, la chancelière fédérale allemande Angela Merkel ainsi que la Commission européenne ont constamment déclaré que le deal avec la Turquie devrait servir d'exemple pour des contrats similaires avec d'autres pays. L'UE porte une attention particulière à l'Égypte, qui est devenu après la Libye le deuxième point de départ pour les migrant-e-s qui traversent la Méditerranée en direction de l'Italie. Les garde-côtes égyptiens interceptent aujourd'hui déjà de nombreux bateaux de réfugié-e-s avant la traversée. Début octobre, le ministre des affaires étrangères égyptien se trouvait en Autriche pour mener des négociations à ce sujet. Le 12 octobre, l'UE entamait des négociations avec la Tunisie sur un nouvel accord de réadmission, qui devrait être adouci par une facilitation des visas pour les Tunisien-ne-s. Les forces de sécurité tunisiennes reçoivent entre autres un soutien de l'Allemagne.

Nouveaux partenariats en Afrique

En juin, la Commission européenne présentait un communiqué sur le « nouveau cadre pour les partenariats » dans le domaine de la migration. En octobre, un premier « rapport d'avancement » était rendu public. Cinq États africains ont été définis comme « pays prioritaires » : l'Éthiopie, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Sénégal. Il ne s'agit ici pas uniquement d'accord de réadmission, mais

également du déploiement d'officiers de liaison et d'organes de coordination pour l'équipement technique de la police des frontières, des plans d'action contre les « passeurs », des missions d'identification, c'est-à-dire des délégations des autorités et de la police qui doivent établir les papiers nécessaires pour les renvois. Au Mali et au Niger, l'UE est déjà présente à travers des missions militaires qui assument aujourd'hui également des tâches de politiques migratoires. Les miettes de l'aide au développement devraient motiver les États à coopérer.

Dans des documents de décembre 2015, il était aussi question du Soudan et de l'Érythrée comme partenaires possibles en vue d'une meilleure gestion de la migration. L'UE envisageait entre autres la livraison de véhicules, équipements et même d'avions pour les autorités de sécurité et de frontière soudanaises ainsi qu'une « Capacity Building » pour les juges érythréens. En attendant, l'Italie a conclu un accord de réadmission avec le gouvernement soudanais. La Suisse, État Schengen qui présentait en 2015 au bureau européen d'appui en matière d'asile un rapport exceptionnellement critique sur la situation en Érythrée, a entre-temps relativisé son opinion d'alors. Le SEM rend désormais de nombreuses décisions refusant même l'admission provisoire aux Érythréen-ne-s.

L'Afghanistan pacifié

Environ 260 000 réfugié-e-s afghan-e-s sont arrivé-e-s en Europe en 2015. L'Europe veut en renvoyer au moins 80 000 dans les deux années à venir – de manière « volontaire » ou par des vols spéciaux organisés par Frontex. Début novembre, en marge d'une conférence de donateurs à Bruxelles, le gouvernement afghan a été contraint de signer un accord avec l'UE allant dans ce sens. Un terminal spécial devra être créé à Kaboul pour les vols spéciaux.

L'Europe peut éluder la guerre en Afghanistan, mais pas encore en Syrie. Le deal avec la Turquie est une manière de maintenir les réfugié-e-s syrien-ne-s à distance. Ceux qui ont néanmoins réussi à arriver ne peuvent compter en Allemagne que sur une « protection subsidiaire ». Pour ces personnes admises provisoirement le regroupement familial a été limité par une modification du droit d'asile en octobre dernier. C'est aussi simple que ça.

(Bu)

LES PERSONNES ADMISES
PROVISOIREMENT LE SONT DURABLEMENT

Rapport du Conseil fédéral

Le 14 octobre, le Conseil fédéral a rendu public un rapport qui propose des pistes en vue de modifier l'actuel statut d'« admis provisoire », ou permis F. A la fin juin 2016, la Suisse comptait environ 35 000 personnes admises à titre provisoire, essentiellement en provenance d'Erythrée, de Syrie ou d'Afghanistan. Environ 30% exerçaient une activité lucrative, indique le rapport du Conseil fédéral.

Celui-ci contient trois propositions, la seconde étant soutenue par le Conseil fédéral : la première envisage de remplacer l'admission provisoire par une autorisation de séjour standard, la seconde de la remplacer par un nouveau statut de protection, plus stable que l'actuel, similaire à la protection subsidiaire en vigueur dans l'Union européenne, mais révoquant en cas de changement de la situation dans le pays d'origine. La troisième proposition suggère de maintenir le statu quo avec certaines adaptations, comme par exemple un changement de nom. Il s'agirait également de supprimer la taxe spéciale sur le revenu et de

remplacer, pour l'exercice d'une activité lucrative, l'obligation d'obtenir une autorisation par une procédure d'annonce. Le déplacement d'un canton à l'autre des personnes admises provisoirement, actuellement limité, serait également facilité. Finalement, une demande d'autorisation de séjour (permis B) pourrait être déposée avant les 5 ans actuellement en vigueur, pour les personnes considérées comme bien intégrées. Le délai d'attente pour le regroupement familial est cependant maintenu.

« Il s'agit de favoriser une intégration plus rapide des personnes dont il est prévisible qu'elles séjourneront durablement en Suisse et, d'autre part, éviter que les bonnes conditions de séjour en Suisse n'entraînent une augmentation de l'immigration vers notre pays, comparativement à d'autres États d'accueil », a communiqué le Conseil fédéral, anticipant les résistances que le projet ne manquera pas de rencontrer aux Chambres. Les partis bourgeois parlent déjà de « déception » et de « provocation ».

Article publié dans *Gauchebo* et adapté par nos soins.

Rapport : <http://bit.ly/2fCak2l>

UN PROJET DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

« Horizon académique »

Le projet « Horizon académique » a été lancé à l'Université de Genève sous la forme d'un projet pilote au semestre de printemps 2016 à l'initiative de la Faculté des Sciences de la société. Il s'inspire de concepts similaires appliqués par exemple à l'Université Humboldt à Berlin et à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, initiés pour répondre à l'arrivée importante en Europe de personnes réfugiées avec un profil universitaire.

Le projet a pour objectif de faciliter l'intégration sociale et académique des personnes avec un permis N, F, B-réfugié et C-réfugié, qui ont dû interrompre un cursus d'études dans leur pays et/ou qui ont déjà achevé un ou plusieurs cycles d'études, et qui ne remplissent pas automatiquement les critères d'inscription usuels de l'Université de Genève (équivalence de diplômes, niveau de français).

« Horizon académique » vise à valoriser et renforcer les compétences des réfugié-e-s en leur facilitant l'accès au monde académique. Après avoir suivi des cours en tant qu'auditeurs/trices ils ont la possibilité de passer des examens et, le cas échéant, d'obtenir une attestation de l'UNIGE qui

certifie leur participation au programme et qui mentionne la note obtenue ainsi que la valeur en crédits. Si un-e auditeur/trice s'inscrit ultérieurement à l'UNIGE en tant qu'étudiant-e, il pourra faire valoir ces crédits (pour autant bien sûr que les cours en question puissent être suivis dans le cadre d'un plan d'études de la formation choisie).

Les étudiant-e-s de l'université peuvent participer et soutenir le projet en offrant du mentorat. La Conférence Universitaire des Associations d'Étudiant-e-s (CUAE) s'occupe de la mise en place du mentorat. Cette année académique 2016-2017 presque 300 étudiant-e-s se sont inscrit-e-s afin de devenir des mentors ! Ceci montre la solidarité et l'ouverture des étudiant-e-s de l'UNIGE ce qui contraste avec la politique de migration menée par nos dirigeant-e-s.

CUAE

RENCONTRE NATIONALE DU 2 OCTOBRE

États généraux de l'asile

Au lendemain de la manifestation nationale du 1^{er} octobre, plusieurs groupes militants de toute la Suisse se sont retrouvés à l'espace St-Martin à Lausanne, pour les États généraux nationaux de l'asile. Le but de cette journée était de créer des synergies entre les régions, pour mener une lutte nationale contre le délitement du droit d'asile, les atteintes aux droits fondamentaux ainsi que la fermeture des frontières. Le concept de désobéissance civile, qui avait été largement discuté lors des États généraux romands de l'asile (ils ont eu lieu le 3 septembre, à Lausanne également), est resté très présent lors de la rencontre nationale. Deux axes d'action ont été dégagés : les mesures de contraintes (détentions administratives, assignations à domicile, etc.) ainsi que la situation aux frontières de la Suisse (notamment à Côme). Une prochaine rencontre a été agendée afin de poursuivre la réflexion. Elle aura lieu le 19 novembre à Berne. L'objectif de la rencontre sera de mettre sur pied des actions communes autour des deux axes précités. Tout groupe/association/collectif intéressé par cette journée de travail peut s'adresser au secrétariat de Solidarité Sans frontières, qui en gère la coordination.

Sophie Guignard

MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE CONTRE
L'IMMIGRATION DE MASSE

Préférence indigène ?

Le délai pour la mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse arrive bientôt à son terme et la confusion règne. Alors que le Conseil fédéral a rejeté l'initiative RASA (« Sortons de l'impasse ») au profit d'un contre-projet dont le

»



Caricature de Simonetta Sommaruga sur la banderole « Sommaruga, Leuba, votre chasse à l'homme, on n'en veut pas ».



contenu est encore secret, le Conseil national a adopté lors de sa session d'automne un projet de mise en œuvre « light » qui devrait permettre de respecter la volonté populaire tout en préservant les accords bilatéraux. Le consensus trouvé entre le PLR et la gauche consiste à renoncer à l'introduction de contingents au profit d'une « préférence indigène ». Celle-ci obligerait les patrons à annoncer aux Offices régionaux de placement (ORP) leurs éventuels postes vacants.

A choisir entre les exigences de l'UDC (contingents) ou de l'Union patronale suisse (affaiblir les mesures d'accompagnement) et le projet « light », il est clair que notre préférence ne peut aller qu'à ce dernier. Néanmoins, l'application de la « préférence indigène » ne résoudra aucun des problèmes fondamentaux qui ont poussé de nombreux salarié-e-s à accepter l'initiative de l'UDC. En effet, dans un contexte d'attaque en règle

contre le monde du travail (explosion du travail temporaire et intérim, remise en question des acquis sociaux par la droite, contrôles insuffisants des entreprises, etc.), il n'est pas étonnant que certains se laissent bernés par les promesses mensongères et xénophobes du parti national-conservateur. C'est la réalité du monde du travail d'aujourd'hui, où des entreprises licencient en toute impunité pour embaucher du personnel moins bien payé, qui constitue le terreau idéal pour que se développe la haine de l'étranger. Et c'est sur ce terrain qu'il faut agir pour y mettre un frein.

L'introduction d'une préférence indigène ou nationale n'y changera rien. La seule manière de sortir de ce pétrin sera de voter oui à l'initiative RASA. Et la seule manière de ne pas s'y retrouver à la première occasion sera de renforcer la protection des salarié-e-s, quel que soit leur passeport ou leur lieu de résidence. (io)

UN PROCÈS ET UNE CAMPAGNE

Stop au profilage racial

« Je ne suis pas un homme blanc ». C'était le titre de l'(auto-)portrait de Mohammed Wa Baile dans la dernière édition de notre bulletin. Parce qu'il n'est pas blanc, Wa Baile fait régulièrement l'expérience de contrôles de police discriminatoires, comme beaucoup d'autres personnes ayant l'air « étrangères ». Elles sont les seules à être choisies au milieu de la foule. Leur couleur de peau, leur foulard ou leurs vêtements inhabituels en font les objets des mesures policières.

L'année dernière en février, Wa Baile a refusé de se soumettre à un tel contrôle à la gare de Zurich. Le 7 novembre, le Tribunal d'arrondissement de Zurich a confirmé l'ordonnance pénale promulguée contre lui et l'a jugé pour non-respect des dispositions policières. Wa Baile fera recours à l'instance supérieure.

La procédure administrative par laquelle Wa Baile souhaite démontrer que ces contrôles sont illicites a été mise en attente jusqu'à la décision concernant la plainte pénale.

C'est la première fois qu'un tribunal suisse devait (et devra encore) déterminer si un contrôle de personne raciste viole l'interdiction constitutionnelle de la discrimination raciale. Sur la base de ce procès, une « alliance contre le profilage racial » a vu le jour. Solidarité sans frontières participe à ce projet. L'objectif est de montrer qu'il ne s'agit pas d'un cas individuel ni de positions racistes assumées par des fonctionnaires en particulier, mais bien un problème de racisme institutionnel de la police dans toute la Suisse : « Beaucoup de ces contrôles sont vécus comme abaissants, humiliants et indignes. C'est ce que montrent les résultats de projets de recherche de l'Université de Neuchâtel, un groupe national de recherche et les témoignages vidéo des personnes concernées. »

(Bu)

Plus d'informations :
www.stop-racial-profiling.ch sowie http://bit.ly/2frjL0Q

« Leur couleur de peau, leur foulard ou leurs vêtements inhabituels en font les objets de mesures policières. »

IMPRESSUM

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES
PARAÎT 4 FOIS PAR AN**

Tirage de cette édition

2800 allemand / 600 français

Affirmés par la REMP/FRP

2700 allemand / 506 françaisComposition/Graphisme **Simone Kaspar de Pont, Genève**Impression et expédition **selva caro druck ag, Flims Waldhaus**Rédaction **Heiner Busch (Bu), Amanda Ioset (io), Maria Winker (Wi), Gisela Grimm**Traductions **Olivier von Allmen, Marianne****Benteli, Sylvie Colbois (médiatrice),****Maria Furrer, Alain Perrinjaquet (médiatrice),****Maria Senn, Vithyaah Subramaniam**Lectorat **Sosf**Photos **Tristan Boy de la Tour**

Délai rédactionnel pour le prochain numéro

10 janvier 2017**Nous nous réservons le droit d'abrégier le courrier des lecteurs**Cotisation 2015 abo inclus **salariés 70.-****/ couples 100.- / non-salariés 30.- /****organisations 120.-**abonnement **individuel 30.- / organisations 50.-**

Editrice

**Solidarité sans frontières,
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)****Tél. 031 311 07 70****sekretariat@sosf.ch****www.sosf.ch****CP 30-13574-6**

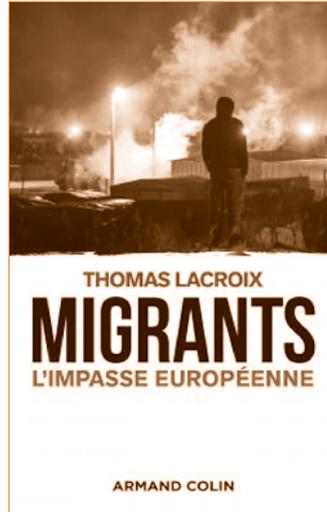
COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

L'impasse européenne

Ceux qui cherchent une introduction synthétique et critique aux politiques migratoires européennes se réjouiront de lire le nouvel ouvrage de Thomas Lacroix. Dans «Migrants, l'impasse européenne», le chercheur au CNRS questionne la crise de l'approche européenne des migrations, «une approche qui a été pensée pour subvenir aux besoins économiques de l'Union, mais qui se révèle parfaitement inadaptée aux circonstances actuelles».

Le livre est à la portée de tout un chacun. Dans les premiers chapitres, l'auteur revient sur les définitions de base, donne un aperçu des différents motifs de départ et présente les particularités nationales. Il s'attarde ensuite sur les grandes lignes le long desquelles se développe la politique migratoire européenne depuis 40 ans. Une histoire de «fermeture sélective» qui aboutit à la situation actuelle, où «l'approche sécuritaire des migrations semble être le filtre exclusif qui oriente les avancées de la politique européenne».

Dans cet ouvrage bienvenu, Thomas Lacroix propose une grille de lecture intéressante: l'Europe est confrontée à trois crises qui partagent les mêmes fondements. La première est une crise politique liée au caractère technocratique et non démocratique de l'Union européenne. La deuxième, une crise économique qui découle du choc financier de 2009 mais aussi d'une monnaie européenne pensée pour favoriser les économies d'exportation au détriment des économies du sud de l'Europe. Un dispositif inégalitaire que l'on retrouve à la base de la crise migratoire, Schengen



et Dublin dessinant «un système dans lequel les États du Sud et de l'Est servent de zone tampon au bénéfice des États qui sont les principales destinations des flux migratoires». La réalité se situe ainsi à des années-lumière de toute prétendue solidarité européenne.

La solution? Repenser une nouvelle politique migratoire fondée sur le droit de migrer. L'auteur propose plusieurs pistes pour y arriver. Mais ne gâchons pas le suspens! Nous vous laissons les découvrir par vous-mêmes.

Lacroix, Thomas: Migrants, l'impasse européenne, Éd. Armand Colin, Paris 2016, 192 p., version imprimée 22.- euro, E-Book 14,99

«Les procédures pénales envers les personnes étrangères commettant un délit après le 1er octobre 2016 ont souvent des contours totalement différents». C'est ce qu'écrivent l'avocat zurichois Matthias Brunner et le professeur fribourgeois de droit pénal, Gerhard Fiolka, dans leur préface à un dossier en encart du n° 5/2016 de «plädoyer» mais qui peut également être commandé séparément. En date du 1^{er} octobre, le Conseil fédéral a mis en vigueur les dispositions sur le renvoi des étrangers criminels, mettant ainsi en œuvre l'initiative de l'UDC. «Des fautes pénales qui jusque-là avaient des conséquences calculables et relativement peu douloureuses se muent en menace existentielle.» Même les peines conditionnelles peuvent désormais mener à un renvoi. Le dossier, élaboré en collaboration avec les Juristes Démocratiques Suisses, cherche ainsi à sonder les marges d'appréciation restantes et de ce fait les possibilités d'agir des juristes pénalistes à la défense.

plädoyer Dossier (seulement en allemand): Landesverweisung nach Art. 66a StGB, Zürich 2016, 44 p. (A 4), Fr. 10.-, à commander à zentrale@ktip.ch

(Bu)

(io)

ANNONCE

ClimatePartner^o
wir drucken klimaneutral

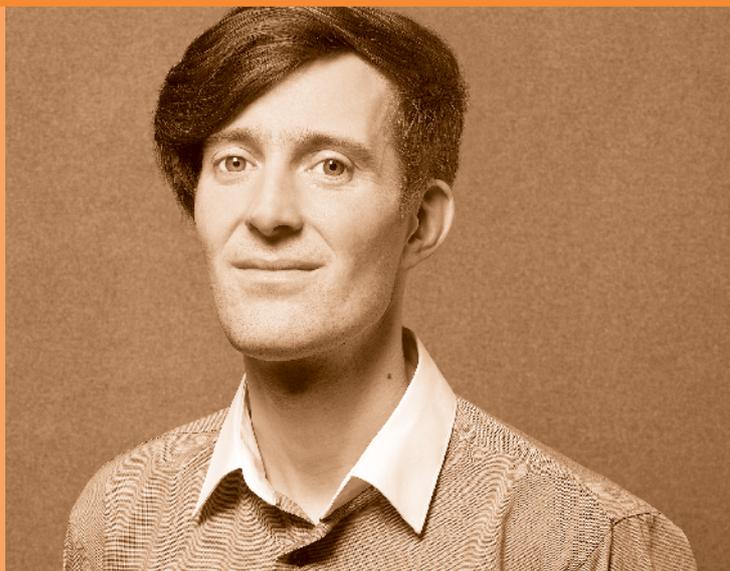
für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch



« On ne peut pas vivre en société sans solidarité »

Actif depuis longtemps dans les mouvements de défense de l'asile, **David Payot** est aujourd'hui Conseiller municipal (exécutif) de la Ville de Lausanne. Portrait d'un politicien qui n'abandonne pas ses valeurs.

Il a 37 ans et siège à la tête de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers de la Ville de Lausanne depuis le 1er juillet 2016. Mais David Payot sait rester modeste et est bien décidé à ne pas renoncer aux valeurs de solidarité et de justice sociale qu'il a défendues durant sa campagne électorale. Son engagement associatif avec les migrant-e-s remonte à une quinzaine d'années, avec le mouvement « en 4 ans on prend racine », puis le mouvement des 523. Des moments importants pour le jeune militant qui appréciait de s'engager dans des actions à la fois politiques et très concrètes.

Son élection à l'exécutif de Lausanne lui fait jouer aujourd'hui un rôle différent, même si les intentions restent inchangées. « Il y a dans ma direction plusieurs enjeux liés à la thématique de l'asile et des migrations. Lausanne est un des endroits en Suisse où se trouvent le plus de mineur-e-s non accompagné-e-s, avec toute les questions qui se posent concernant notamment leurs conditions de vie et de formation. Mais on retrouve ce sujet aussi dans la politique des quartiers où sont hébergés des requérant-e-s d'asile ou des personnes à l'aide d'urgence qui n'ont pas forcément de moyens financiers pour se déplacer en ville et qui peuvent être mal perçus par les habitants ». Pour avancer sur ces questions, il est fondamental pour le municipal de mener une politique de terrain, de proximité et surtout de participation citoyenne.

Au mois de septembre, David Payot a défrayé la chronique en participant à une conférence de presse organisée par le Collectif R suite à des perquisitions effectuées au domicile de parrains et marraines de requérants d'asile menacés de renvoi. Autrefois lui-même parrain d'un migrant, il a déclaré aux médias qu'il serait prêt à protéger un

réfugié en l'accueillant chez lui si on le lui demandait. Cette déclaration a fait bondir la droite qui s'est empressée d'exiger sa suspension, puis certains jeunes UDC qui sont allés jusqu'à déposer

une plainte pénale à son encontre. La réaction de l' élu ? « J'ai l'impression qu'à la fois les félicitations et les critiques qu'on m'a adressées étaient un peu excessives par rapport à mon intervention. Si on est dans un exécutif, c'est pour représenter une ville mais c'est aussi parce qu'on s'est présenté sur une liste politique avec un certain programme. Le rôle d'une personne dans un exécutif est d'appliquer la loi, mais aussi de faire que le sens de la loi soit respecté et qu'elle permette un certain ordre

public et social au sens positif du terme, qu'elle permette à la société de fonctionner. » Quant au fait de savoir sur quoi débouchera la plainte pénale, David Payot répond (non sans une pointe d'humour) que « la question est de savoir si j'ai facilité le séjour illégal de personnes au sens de l'article 116 de la loi sur les étrangers. Mais moi j'ai plutôt l'impression d'essayer de faciliter leur séjour légal ! »

Dans le futur, David Payot veut continuer à œuvrer pour une ville plus inclusive, notamment au niveau de la politique des écoles et des quartiers. Mais pas tout seul. Car « en tant que municipal, on n'agit qu'avec les autres. Il y a évidemment tout le travail du Parlement, mais aussi celui des mouvements citoyens. Beaucoup de personnes veulent s'engager pour la justice sociale et pour un monde solidaire. Et heureusement, car sans justice ni solidarité, il est impossible de vivre en société. »

AGENDA

« R comme Collectif »

Un infotour de Solidarité sans frontières avec le film de Keerthigan Sivakumar.
Mars 2017

Plus d'infos : www.sosf.ch

Votation sur la naturalisation facilitée

Dimanche 12 février 2017

N'oubliez pas : allez voter OUI pour que la Suisse reconnaisse ses enfants!